

# L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2022

## Le taux d'emploi direct stable à 3,5%

En 2022, 657 400 travailleurs handicapés sont employés dans les 111 300 entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cela représente 432 600 équivalents temps plein sur l'année, soit un taux d'emploi direct de 3,5% de l'ensemble des effectifs assujettis. En tenant compte de la survalorisation, par la réforme de 2020, des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans et plus, le taux d'emploi direct, majoré à ce titre, atteint 4,5%. Ces deux taux restent inchangés par rapport à 2021.

En 2022, les bénéficiaires de l'OETH en emploi direct représentent 81% des effectifs attendus par la loi, comme en 2021. 29% des entreprises remplissent intégralement leur obligation par l'emploi direct. Le taux d'atteinte de l'obligation par l'emploi direct est nettement plus élevé dans les grandes entreprises et varie du simple au double selon les secteurs d'activité.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) prévoit que chaque employeur assujetti compte au moins 6% de salariés ayant une reconnaissance de handicap, à défaut de quoi il s'acquiesce d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette obligation s'applique aux entreprises, et non plus aux établissements, de 20 salariés et plus<sup>1</sup> et le décompte des effectifs d'assujettissement et des bénéficiaires de l'OETH est également modifié (encadré) [1]. L'obligation porte sur le recours à l'emploi direct de travailleurs handicapés, et donc sur le taux d'atteinte directe de l'OETH. Elle se mesure à partir des données retraitées de la déclaration sociale nominative (DSN), dans laquelle a basculé la déclaration relative à l'OETH depuis le 1<sup>er</sup> janvier

2020 (encadré) et qui permet d'identifier individuellement les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

## 111 300 entreprises soumises à l'OETH et 685 300 bénéficiaires attendus

En 2022, 111 300 entreprises privées et publiques à caractère industriel et commercial (Epic) sont assujetties à l'OETH (tableau 1). Elles emploient au total 12 331 900 salariés.

### ENCADRÉ • Réglementation et sources statistiques

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est fixée à un niveau de 6% de l'effectif de l'entreprise par la loi de 1987. La réforme de l'obligation d'emploi est mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle modifie le décompte des effectifs assujettis et des bénéficiaires, ainsi que les modalités de réponse à l'OETH (encadré 1 en ligne – La réglementation de l'OETH et ses différentes modalités).

L'OETH est intégrée dans la Déclaration sociale nominative (DSN) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (encadré 2 en ligne – Les sources). Actuellement, il n'est possible d'aborder que l'emploi direct parmi les modalités de réponse des entreprises à l'OETH, ainsi que la modulation de contribution selon le nombre de postes « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) parmi les effectifs assujettis (éclairage) [1].

<sup>1</sup>Ainsi, une entreprise constituée de 10 établissements comptant chacun 10 salariés est désormais assujettie à l'OETH et tenue d'employer au moins 6 travailleurs handicapés alors qu'elle n'était pas assujettie auparavant.

**TABLEAU 1 | Les entreprises assujetties et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés entre 2020 et 2022**

	2020	2021 <sup>P</sup>	2022 <sup>P</sup>
Nombre d'entreprises	109 000	109 200	111 300
Effectifs assujettis en équivalent temps plein	12 304 600	12 217 700	12 331 900
Nombre de travailleurs handicapés attendu pour satisfaire l'obligation	684 600	679 400	685 300
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,6	5,6	5,6

Lecture : en 2022, les 111 300 entreprises assujetties comptent 12 331 900 salariés. Pour répondre à leur obligation, elles doivent employer 685 300 bénéficiaires au sens légal de leur décompte (encadré).

**TABLEAU 2 | Décompte du nombre de travailleurs handicapés dans les effectifs des entreprises assujetties à l'OETH**

	2020	2021 <sup>P</sup>	2022 <sup>P</sup>
En nombre de personnes physiques	627 100	638 400	657 400
En nombre d'équivalents temps plein	416 200	429 300	432 600
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (%)	3,4	3,5	3,5
En nombre d'équivalents temps plein après majoration	530 800	549 300	554 700
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein majoré (%)	4,3	4,5	4,5

Lecture : en 2022, le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés directement par les entreprises assujetties est de 554 700 équivalents temps plein après prise en compte de la survalorisation des bénéficiaires âgés de 50 ans et plus, soit un taux d'emploi direct majoré de 4,5 %.

**TABLEAU 3 | Taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises assujetties entre 2020 et 2022**

	2020	2021 <sup>P</sup>	2022 <sup>P</sup>
Taux d'atteinte directe de l'OETH de l'ensemble des entreprises*	78	81	81
Répartition des entreprises selon leur taux d'atteinte directe de l'OETH			
0 %	34	31	31
Entre 1 % et 24 %	10	9	9
Entre 25 % et 49 %	10	10	10
Entre 50 % et 74 %	11	11	11
Entre 75 % et 99 %	9	10	10
Supérieur ou égal à 100 %	26	29	29

Lecture : en 2022, le nombre de bénéficiaires de l'OETH en emploi direct (en équivalent temps plein et après majoration des 50 ans et plus) représente 81 % du nombre minimal de travailleurs handicapés attendu par la loi. 10 % des entreprises ne remplissent directement qu'entre un quart et la moitié de l'objectif qui leur est fixé.

[Tableaux 1 à 3]

<sup>P</sup> : données provisoires.

\* Les travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (encadré).

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés et plus ; France.

Source : Dares, DSN-SISMMO.

En 2022, la part attendue par la loi dans les effectifs assujettis est de 5,6 % : comme c'est le cas depuis 2020, le seuil minimal de 6 % de travailleurs handicapés est arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires que chacune des entreprises soumises à l'OETH doit employer pour répondre à son obligation<sup>2</sup>.

Le nombre d'entreprises soumises à l'OETH connaît une légère hausse entre 2021 et 2022 (+2 100), elle-même accompagnée

d'une augmentation modérée des effectifs assujettis et du nombre de travailleurs handicapés exigé par la loi.

## En 2022, un taux d'emploi direct de 3,5 %, et de 4,5 % après majoration des 50 ans et plus

En 2022, 657 400 salariés sont bénéficiaires de l'OETH dans les entreprises assujetties (tableau 2). En tenant compte de la durée passée dans l'entreprise et de la quotité de travail, ils représentent 432 600 « équivalents temps plein ». Le *taux d'emploi direct*, qui rapporte cet effectif à celui des salariés assujettis, est ainsi de 3,5 % en 2022. En vertu de la réforme de 2020, une survalorisation des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans et plus<sup>3</sup>, qui représentent la moitié des BOETH ([tableau complémentaire 1 en ligne](#)), aboutit à un *taux d'emploi direct* « majoré » de 4,5 % en 2022.

Après une légère progression entre 2020 et 2021, le taux d'emploi direct ainsi que le taux d'emploi direct majoré restent stables entre 2021 et 2022 [2].

## Le nombre de bénéficiaires attendu par la loi atteint à 81 % par l'emploi direct

Le *taux d'atteinte directe* de l'OETH est obtenu en rapportant le nombre de bénéficiaires en emploi direct dans les entreprises assujetties, en équivalent temps plein et après majoration, à l'effectif attendu pour satisfaire l'obligation.

Avec 554 700 bénéficiaires en emploi direct, en équivalent temps plein majoré, sur les 685 300 attendus par la loi, le taux d'atteinte directe de l'OETH s'élève à 81 % en 2022 (tableau 3). 29 % des entreprises présentent un taux supérieur ou égal à 100 % et emploient donc au moins autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi. À l'opposé, 31 % des entreprises n'en accueillent aucun.

Le taux d'atteinte directe de l'OETH ainsi que la répartition des entreprises selon leur taux ne connaissent pas d'évolution entre 2021 et 2022.

## Un taux d'emploi direct majoré plus élevé au sein des grandes entreprises

Le taux d'emploi direct majoré augmente avec la taille des entreprises : en 2022, il est de 3,3 % pour les entreprises de 20 à 49 salariés, contre 4,6 % pour celles de 250 à 2 499 salariés et 5,7 % pour celles de 2 500 salariés et plus ([graphique complémentaire 1 en ligne](#)).

<sup>2</sup> Une entreprise comptant 20 salariés assujettis devrait en théorie employer 1,2 bénéficiaire de l'OETH pour respecter le seuil de 6 % ( $20 \times 0,06 = 1,2$ ). La règle de l'arrondi implique que 1 bénéficiaire suffit pour respecter l'obligation, soit un taux réellement exigé de 5 % ( $1/20 = 0,05$ ).

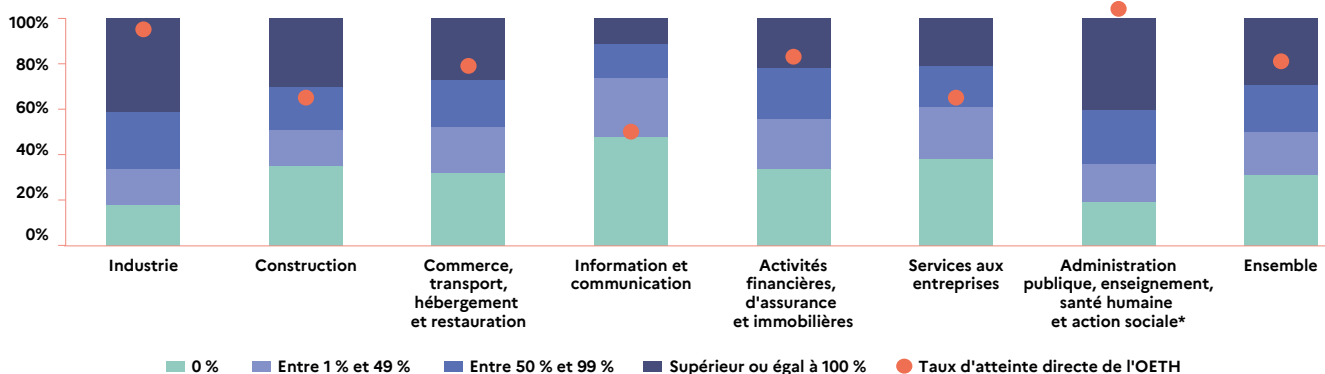
<sup>3</sup> Un travailleur handicapé âgé de 50 ans et plus ayant travaillé à 80 % toute l'année est ainsi compté pour 1,2 équivalent temps plein ( $0,8 \times 1,5 = 1,2$ ).

## GRAPHIQUE 1 | Taux d'atteinte directe de l'OETH et répartition des taux en 2022<sup>P</sup>

### 1a | selon l'effectif de l'entreprise assujettie



### 1b | selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie



P: données provisoires.

\* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

Lecture: en 2022, les entreprises de la construction assujetties à l'OETH emploient directement 65 % des effectifs attendus de bénéficiaires. 30 % d'entre elles atteignent ainsi le seuil légal qui leur est fixé, voire le dépassent.

Champ: entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés et plus; France.

Source: Dares, DSN-SISMMO.

Toutefois le taux attendu par la loi s'éloigne d'autant plus des 6 % que l'entreprise est de petite taille, si bien que les taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises de moins de 250 salariés (un peu plus de 75 %) sont globalement proches de ceux des entreprises comptant de 250 à 2 499 salariés (autour de 78 %) (graphique 1). Les plus grandes entreprises se distinguent en employant directement presque autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi (155 300 en équivalent temps plein majoré sur les 163 500 attendus, soit un taux d'atteinte directe de 95 %, [tableau complémentaire 2 en ligne](#)).

Ainsi, en 2022, 32 % des entreprises de 2 500 salariés et plus atteignent le seuil qui leur est imposé, contre 26 % de celles comptant entre 100 et 2 499 salariés ([tableau complémentaire 3 en ligne](#)). Les entreprises de 20 à 49 salariés remplissent leur obligation dans 31 % des cas mais elles sont beaucoup plus nombreuses à n'employer aucun bénéficiaire de l'OETH (41 %, contre 1 % pour les plus grandes).

Par rapport à 2021, le taux d'emploi direct majoré continue de progresser très légèrement en 2022 pour les entreprises entre 50 et 499 salariés (+0,1 point) mais il stagne pour les autres entreprises et diminue même un peu pour les plus

grandes d'entre elles (-0,1 point pour celles comptant 2 500 salariés et plus, [tableaux complémentaires 2 et 3 en ligne](#)).

## Un taux d'atteinte directe de l'obligation variant du simple au double selon les secteurs d'activité

Le taux d'emploi direct majoré varie fortement selon le secteur d'activité des entreprises<sup>4</sup>. En 2022, il s'élève à 2,8 % dans l'information et communication et à 3,4 % dans la construction, contre 5,4 % dans l'industrie et 5,8 % dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale ([graphique complémentaire 1 en ligne](#)).

La règle de majoration liée à l'âge amplifie certains écarts : dans l'industrie par exemple, la proportion de bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans et plus est ainsi nettement plus élevée que dans l'information et communication (59 % contre 47 %, [tableau complémentaire 2 en ligne](#)).

En 2022, le taux global d'atteinte de l'OETH, par l'emploi direct, dépasse ainsi 100 % au sein des entreprises de

<sup>4</sup> Le champ reste celui des entreprises soumises à l'OETH, c'est-à-dire les entreprises privées et publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés et plus.

l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, ou en est très proche dans l'industrie, alors qu'il n'atteint que les deux tiers dans les services aux entreprises, et la moitié dans l'information-communication (graphique 1, [tableaux complémentaires 2 et 3 en ligne](#)). Environ 40 % des entreprises respectent le seuil qui leur est imposé au sein des deux premiers secteurs, ce qui n'est le cas que de respectivement 21 % et 11 % pour les deux autres.

La stabilisation de l'emploi direct entre 2021 et 2022 concerne tous les grands secteurs d'activité, à l'exception

de celui des services aux entreprises (taux d'atteinte directe de l'OETH en hausse de 3 points, [tableaux complémentaires 2 et 3 en ligne](#)), si bien que les écarts entre secteurs restent similaires.

La prise en compte des déductions de contributions liées aux emplois « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) entraîne une baisse du nombre de travailleurs handicapés que les entreprises doivent employer pour s'affranchir d'une contribution financière (éclairage). Cette baisse est particulièrement marquée dans certains secteurs. ●

## ÉCLAIRAGE • Les effets de la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap)

Depuis 2020, les emplois dits « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) sont intégrés dans les effectifs assujettis des entreprises et sont donc pris en compte pour déterminer les effectifs attendus de bénéficiaires de l'OETH. Il en est de même pour la contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, qui est modulée proportionnellement au nombre de salariés occupant un poste Ecap<sup>1</sup> [1].

En 2022, les postes Ecap représentent 1,2 million d'emplois (en équivalent temps plein), soit un peu moins de 10 % de l'effectif assujetti total ([tableau complémentaire 4 en ligne](#)). L'OETH impose d'employer directement 685 300 bénéficiaires, mais la prise en compte des déductions liées aux emplois Ecap entraîne une baisse du nombre de travailleurs handicapés que les entreprises doivent employer pour s'affranchir d'une contribution financière, équivalente à 44 000 emplois directs. Pour autant, les travailleurs handicapés occupent 3,4 % des postes Ecap des entreprises assujetties, soit presque autant que sur les postes non Ecap (3,5 %), dans la mesure où ces métiers ne sont en général incompatibles qu'avec certains types de handicap. En particulier, les travailleurs handicapés représentent 6,2 % des emplois d'hôtesses de l'air et stewards et 5,7 % des emplois de conducteurs routiers de transport en commun, alors que ces métiers sont classés Ecap.

La déduction liée aux Ecap représente l'équivalent de 6 % de l'effectif attendu pour satisfaire l'obligation. Combinée avec le taux d'atteinte de l'OETH par l'emploi direct, les entreprises satisfont ainsi en moyenne 86 % de l'effectif cible ([tableau complémentaire 5 en ligne](#)). Les entreprises de la construction et celles du commerce, transport, hébergement et restauration sont celles qui comptent le plus d'emplois Ecap (respectivement 32 % et 18 % de leurs effectifs assujettis), notamment car elles concentrent les métiers du bâtiment (ouvriers du gros œuvre et des travaux publics, maçons, etc.) et des transports (conducteurs routiers, de transport en commun, livreurs et coursiers, etc.) ([tableau complémentaire 4 en ligne](#)). Dans ces deux secteurs, la déduction liée aux Ecap réhausse nettement le taux d'atteinte de l'OETH par l'emploi direct, qui passe respectivement de 65 % et 79 % à 85 % et 89 % de l'effectif cible de travailleurs handicapés.

En 2022, 34 % des entreprises emploient suffisamment de bénéficiaires pour ne pas avoir à verser de contribution financière dans le cadre de l'OETH : soit elles respectent directement le seuil attendu par l'obligation (29 %), soit les déductions liées aux Ecap annulent le paiement de leur contribution (5 %). Les effectifs d'Ecap et l'impact des déductions qui y sont liées sont très similaires en 2021.

<sup>1</sup> La déduction liée aux emplois Ecap correspond à un montant forfaitaire de 17 SMIC horaire par salarié occupant ce type de poste. Ainsi, compte tenu du montant de la contribution à verser par une entreprise de moins de 250 salariés, il faut 23,5 Ecap, en équivalent temps plein, pour compenser financièrement l'absence d'un bénéficiaire (requérant 400 SMIC horaire de contribution) et respecter l'obligation à laquelle elle est soumise (400/17 = 23,5). Contrairement aux autres déductions possibles (telle qu'une prestation de services auprès d'un établissement et service d'aide par le travail – Esat –, des dépenses pour des travaux d'accessibilité des locaux aux travailleurs handicapés, etc.), celle-ci ne donne pas lieu à un plafonnement et peut donc aller jusqu'à annuler le paiement de la contribution annuelle.

Marc Collet (Dares)

### Pour en savoir plus

[1] Urssaf, Agefiph (2023), [Guide de l'OETH – Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés](#), sites de l'Urssaf et de l'Agefiph, mars.

[2] Collet M. (2022), [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021. Un taux d'emploi direct de 3,5 % en 2021](#), *Dares Résultats* n° 54, novembre.

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettistes**  
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

**Mise en page**  
Dares, ministère du Travail,  
du Plein emploi et de l'Insertion

**Réponses à la demande**  
[dares.travail-emploi.gouv.fr/contact](mailto:dares.travail-emploi.gouv.fr/contact)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE  
PUBLIQUE